

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.82 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :

- 1) La classe d'usages « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et l'usage « Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses » dans la zone I-1320, rue Dupont;
 - 2) La création de la nouvelle zone P-1353 à même une partie de la zone I-1320, rue Dupont;
 - 3) L'usage habitation multifamiliale de 16 logements dans la zone H-8709, chemin des Navigateurs et rue des Canots;
 - 4) La création d'une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone H-9716, afin d'autoriser les usages habitations bifamiliales et trifamiliales en bordure de la rue du Triage.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, ce règlement est réputé y être conforme.

Shawinigan, ce 22 novembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière